

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ALB/49

6 janvier 2012

(12-0032)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>ALBANIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Economy, Trade and Energy</i> (Ministère de l'économie, du commerce et de l'énergie) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopieur et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> Point national d'information
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des lave-linge ménagers
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Technical Regulation "On energy labelling of household washing machines related to the energy consumption"</i> (Règlement technique sur l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des lave-linge ménagers). 14 pages, disponible en albanais
<b>6. Teneur:</b> Le règlement technique notifié établit des exigences en matière d'étiquetage et de fourniture d'informations supplémentaires concernant les lave-linge ménagers alimentés sur secteur électrique et les lave-linge ménagers alimentés sur secteur électrique pouvant également fonctionner sur batterie, y compris les lave-linge vendus pour un usage non ménager et les lave-linge ménagers intégrables. Il ne s'applique pas aux machines lavantes-séchantes combinées à usage domestique.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> L'étiquetage fournira aux consommateurs des informations qui les aideront à évaluer les lave-linge en fonction de plusieurs critères, y compris l'efficacité énergétique, la consommation d'eau, la capacité nominale et les émissions acoustiques.
<b>8. Documents pertinents:</b> Règlement délégué (UE) n° 1061/2010 de la Commission du 28 septembre 2010 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des lave-linge ménagers.

<b>9.</b>	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b>	Décembre 2011 Février 2012
<b>10.</b>	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC	
<b>11.</b>	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>  <i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point – ALBANIA</i> (Point d'information pour l'OMC de l'Albanie) Téléphone: +355 42 22 62 55 Fax: +355 42 24 71 77 Courrier électronique: <a href="mailto:info@dps.gov.al">info@dps.gov.al</a> Site Web: <a href="http://www.dps.gov.al/">http://www.dps.gov.al/</a>	